

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2023-06-29-00007



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## **Arrêté complémentaire à l'arrêté du 17 mai 2023 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2023/2024, relatif à la gestion du lièvre d'Europe**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8,

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. SEGUY Yves,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 modifié portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2023-2024,

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 5 avril 2023,

**Vu** les propositions de gestion « lièvre » émises par la fédération des chasseurs, transmises par courrier le 14 juin 2023, suite à la consultation des différentes entités petit gibier,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les entités petit gibier (EPG) faisant l'objet de mesures complémentaires pour la gestion du lièvre d'Europe (chasse à tir et chasse à courre) sont les suivantes :

- EPG 13 (Clunyois) : niveau de gestion n°3 ;
- EPG 15 (Vallée du Doubs) : niveau de gestion n°3 ;
- EPG 20 (Centre Bresse) : niveau de gestion n°3 ;
- EPG 22 (Bresse Jurassienne) : niveau de gestion n°1.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Les niveaux de gestion sont définis dans l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2023-2024.

Toutes les autres EPG ne font l'objet d'aucune mesure de gestion complémentaire ; elles suivent le cadre général défini à l'article 2 de l'arrêté sus-cité.

La répartition des communes par type de gestion est précisée en annexe.

**Article 3 :** M. le Directeur départemental des territoires, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et tous les agents chargés de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Mâcon,  
le 29.06.23

Le préfet,



Yves SÉGUY

*Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Annexe 1 Communes concernées par le cadre général

**Rappel du cadre général :** La chasse est permise tous les jours. Tout prélèvement de lièvre dans le département devra obligatoirement être déclaré avant le 15 décembre 2023 à la fédération des chasseurs.

Entité Petit Gibier (numéro et nom)	Limites des entités petit gibier autres que communales	Communes entières	Communes partielles
1 Morvan		ANOST, BARNAY, CHISSEY-EN-MORVAN, CUSSY-EN-MORVAN, LA GRANDE-VERRIÈRE, LUCENAY-L'ÉVÊQUE, LA PETITE-VERRIÈRE, RECLÉSNE, ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY, SAINT-PRIX, LA-CELLE-EN-MORVAN et SOMMANT	
2 Vallée de l'Arroux		BRION, CHARBONNAT, COLLONGE-LA-MADELEINE, LA COMELLE, CORDESSE, CURGY, DRACY-SAINT-LOUP, EPINAC, ETANG-SUR-ARROUX, IGORNAY, LAIZY, MONTHELON, MORLET, SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX, SAINT-FORGEOT, SAINT-LEGER-DU-BOIS, SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX, SAISY, SULLY, TAVERNAY et THIL-SUR-ARROUX	
3 Bourbonnais		BOURBON-LANCY, CHALMOUX, LA-CHAPELLE-AU-MANS, CRESSY-SUR-SOMME, CRONAT, CURDIN, GILLY-SUR-LOIRE, GRURY, LESME, MALTAT, MARLY-SOUS-ISSY, MONT, NEUVY-GRANDCHAMP, PERRIGNY-SUR-LOIRE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE et VITRY-SUR-LOIRE	
4 Nord Charollais	À l'est par la RN 70 sur les communes de BLANZY, CIRY-LE-NOBLE, GENELARD, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCHANIN, PALINGES, PARAY-LE-MONIAL, SAINT-EUSEBE, SAINT-LEGER-LES-PARAY, SAINT-VALLIER, SAINT-VINCENT-BRAGNY et VOLESVRES Au sud par le canal du Centre sur les communes de DIGOIN ET VITRY-LE-CHAROLLAIS	LES BIZOTS, LA BOULAYE, CHARMOY, CHASSY, CLESSY, CUZY, DETTEY, DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES, LES GUERREAUX, GUEUGNON, ISSY-L'ÉVÊQUE, MARLY-SUR-ARROUX, MONTCENIS, MONTMORT, LA-MOTTE-SAINT-JEAN, OUDRY, PERRECY-LES-FORGES, RIGNY-SUR-ARROUX, SAINT-AGNAN, SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, SAINT-EUGÈNE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY, SANVIGNES-LES-MINES, LA TAGNIÈRE, TORCY, TOULON-SUR-ARROUX, UXEAU et VENDENESSE-SUR-ARROUX	BLANZY, CIRY-LE-NOBLE, DIGOIN, GENELARD, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCHANIN, PALINGES, PARAY-LE-MONIAL, SAINT-EUSEBE, SAINT-LÉGER-LES-PARAY, SAINT-VALLIER, SAINT-VINCENT-BRAGNY, VITRY-EN-CHAROLLAIS et VOLESVRES
5 Val de Loire	Au nord par le canal du Centre sur les communes de DIGOIN et VITRY-EN-CHAROLLAIS	ANZY-LE-DUC, L'HÔPITAL-LE-MERCIER, MONTCEAU-L'ÉTOILE, SAINT-YAN, VARENNE-SAINT-GERMAIN, VERSAUGUES et VINDECY	DIGOIN et VITRY-EN-CHAROLLAIS
6 Outre Loire		ARTAIX, BOURG-LE-COMTE, CERON, CHAMBILLY, CHENAY-LE-CHÂTEL, IGUERANDE, MARCIGNY, MELAY et SAINT-MARTIN-DU-LAC	
7 Plateau Autunois		ANTULLY, AUTUN, AUXY, LE BREUIL, BROYE, LA-CHAPELLE-SOUS-UCHON, LE CREUSOT, ESSERTENNE, MARMAGNE, MESVRES, SAINT-ÉMILAND, SAINT-FIRMIN, SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE, SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, SAINT-SERNIN-DU-BOIS, SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE, TINTRY et UCHON	
8 Charollais	Au nord par la RN 80 sur les communes d'ÉCUISSÉS et MONTCHANIN À l'est par la LGV sur les communes de BURZY, CIRY-LE-NOBLE, CURTIL-SOUS-BURNAND, ÉCUISSÉS, GENOUILLY, LE PULEY, SAINT-CLÉMENT-SUR-GUYE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MICAUD, SAINT-YTHAIRE et VAUX-EN-PRÉ Au sud par la RCEA (rn 79) sur les communes de BEAUBERY, CHAMPLECY, CHANGY, LA-CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, CHAROLLES, DOMPIERRE-LES-ORMES, NAVOUR-SUR-GROSNE, TRIVY, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VEROSVRES et VOLESVRES À l'ouest par la RN 70 sur les communes de BLANZY, CIRY-LE-NOBLE, GENELARD, PALINGES, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCHANIN, SAINT-EUSEBE, SAINT-VALLIER, SAINT-VINCENT-BRAGNY et VOLESVRES	BALLORE, BARON, BERGESSERIN, BUFFIÈRES, CHERIZET, CHEVAGNY-SUR-GUYE, CHIDDES, COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES, FONTENAY, GOURDON, GRANDVAUX, LA GUICHE, JONCY, MARIGNY, MARTIGNY-LE-COMTE, MARY, MONT-SAINT-VINCENT, MORNAY, PASSY, POUILLIUX, PRESSY-SOUS-DONDIN, LE ROUSSET-MARIZY, SAILLY, SAINT-ANDRE-LE-DESERT, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SAINT-BONNET-DE-JOUX, SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, SAINT-HURUGE, SAINT-MARCELIN-DE-CRAY, SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY, SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE, SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SIGY-LE-CHATEL, SIVIGNON, SUIN et VIRY	BEAUBERY, BLANZY, BURZY, CHAMPLECY, CHANGY, LA-CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, CHAROLLES, CIRY-LE-NOBLE, CURTIL-SOUS-BURNAND, DOMPIERRE-LES-ORMES, ÉCUISSÉS, GENELARD, GENOUILLY, MONTCEAU-LES-MINES, MONTCHANIN, NAVOUR-SUR-GROSNE, PALINGES, LE PULEY, SAINT-CLÉMENT-SUR-GUYE, SAINT-EUSEBE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MICAUD, SAINT-VALLIER, SAINT-VINCENT-BRAGNY, SAINT-YTHAIRE, TRIVY, VAUX-EN-PRÉ, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VEROSVRES et VOLESVRES
9 Brionnais	Au nord par la RCEA (RN 79) sur les communes de BEAUBERY, CHAMPLECY, CHANGY, CHAROLLES, PARAY-LE-MONIAL, SAINT-LÉGER-LES-PARAY, VENDENESSE-LES-CHAROLLES,	AMANZE, BAUDEMONT, BOIS-SAINTE-MARIE, BRIANT, LA CLAYETTE, COLOMBIER-EN-BRIONNAIS, CURBIGNY, DYQ, FLEURY-LA-MONTAGNE, GIBLES, HAUTEFOND, LIGNY-EN-	BEAUBERY, CHAMPLECY, CHANGY, CHAROLLES, PARAY-LE-MONIAL, SAINT-LÉGER-LES-PARAY, VENDENESSE-LES-CHAROLLES, VEROSVRES et VOLESVRES

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Entité Petit Gibier (numéro et nom)	Limites des entités petit gibier autres que communales	Communes entières	Communes partielles
	VEROSVRES et VOLESVRES	BRIONNAIS, LUGNY-LES-CHAROLLES, MAILLY, MARCILLY-LA-GUEURCE, MONTMELARD, NOCHIZE, OIROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE, OYE, OZOLLES, POISSON, PRIZY, SAINT-BONNET-DE-CRAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS, SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS, SAINT-EDMOND, SAINTE-FOY, SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS, SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, SAINT-JULIEN-DE-JONZY, SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS, SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, SARRY, SEMUR-EN-BRIONNAIS, VAREILLES, VARENNE-L'ARCONCE, VAUBAN et VAUDEBARRIER	
10	Haut Brionnais	ANGLURE-SOUS-DUN, LA-CHAPELLE-SOUS-DUN, CHASSIGNY-SOUS-DUN, CHATEAUNEUF, CHATENAY, CHAUFFAILLES, COUBLANC, MUSSY-SOUS-DUN, SAINT-IGNY-DE-ROCHE, SAINT-MARTIN-DE-LIXY, SAINT-RACHO, TANCON et VARENNES-SOUS-DUN	
11	Côte Chalonnaise	ALUZE, BARIZEY, BISSEY-SOUS-CRUCHAUD, BOUZERON, CERSOT, CHAGNY, CHAMILLY, CHAMPFORGEUIL, CHANGE, CHASSEY-LE-CAMP, CHATENAY-LE-ROYAL, CHAUDENAY, CHEILLY-LES-MARANGES, COUCHES, CREOT, DENNEVEY, DEZIZE-LES-MARANGES, DRACY-LE-FORT, DRACY-LES-COUCHES, EPERTULLY, FARGES-LE-CHALON, FONTAINES, GIVRY, GRANGES, JAMBLES, MELLECEY, MERCUREY, MONTAGNY-LES-BUXY, MOROGES, PARIS-L'HOPITAL, REMIGNY, ROSEY, RULLY, SAINT-DENIS-DE-VAUX, SAINT-DESERT, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-GILLES, SAINTE-HELENE, SAINT-JEAN-DE-VAUX, SAINT-MARD-DE-VAUX, SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU, SAINT-MAURICE-LES-COUCHES, SAINT-SERNIN-DU-PLAIN, SAINT-VALLERIN, SAMPIGNY-LES-MARANGES et SASSANGY	
12	Centre	À l'ouest par la RN 80 sur les communes d'ÉCUISSSES À l'ouest par la lgv sur les communes d'ÉCUISSSES, GENOUILLY, LE PULEY, SAINT-CLÉMENT-SUR-GUYE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MICAUD et VAUX-EN-PRÉ	ECUISSSES, GENOUILLY, LE PULEY, SAINT-CLÉMENT-SUR-GUYE, SAINT-LAURENT-D'ANDENAY, SAINT-MICAUD et VAUX-EN-PRÉ
14	Haut Clunyois	Au nord par la RCEA (RN 79) sur les communes de LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, DOMPIERRE-LES-ORMES, MAZILLE, NAVOUR-SUR-GROSNE, SAINTE-CÉCILE et TRIVY	LA-CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, DOMPIERRE-LES-ORMES, MAZILLE, NAVOUR-SUR-GROSNE, SAINTE-CÉCILE et TRIVY
16	Val de Grosne	À l'est par l'autoroute A6 sur les communes de BEAUMONT-SUR-GROSNE, LAIVES, LUX, SAINT-AMBREUIL, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SEVREY et VARENNES-LE-GRAND À l'ouest par la LGV sur les communes d'AMEUGNY, BONNAY, BURZY, CLUNY, CORTAMBERT, CORTEVAIX, CURTIL-SOUS-BURNAND, FLAGY, LOURNAND, MASSILLY et SAINT-YTHAIRE	AMEUGNY, BEAUMONT-SUR-GROSNE, BONNAY, BURZY, CLUNY, CORTAMBERT, CORTEVAIX, CURTIL-SOUS-BURNAND, FLAGY, LAIVES, LOURNAND, LUX, MASSILLY, SAINT-AMBREUIL, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SAINT-REMY, SAINT-YTHAIRE, SEVREY et VARENNES-LE-GRAND
17	Plaine de Saône	À l'ouest par l'autoroute A6 sur les communes de BEAUMONT-SUR-GROSNE, BOYER, JUGY, LAIVES, LUX, SAINT-AMBREUIL, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SENNECEY-LE-GRAND, SEVREY et VARENNES-LE-GRAND	BEAUMONT-SUR-GROSNE, BOYER, JUGY, LAIVES, LUX, SAINT-AMBREUIL, SAINT-LOUP-DE-VARENNES, SENNECEY-LE-GRAND, SEVREY et VARENNES-LE-GRAND
18	Mâconnais	Au nord par l'autoroute A6 sur les communes de BOYER, JUGY et SENNECEY-LE-GRAND Au sud-ouest par la LGV sur les communes de BERZE-LE-CHATEL, BUSSIÈRES, CHARNAY-LES-MACON, DAVAYE, MACON, MILLY-LAMARTINE, PRISSE, LA-ROCHE-VINEUSE, SOLOGNY, VARENNES-LES-MACON et VINZELLES	BERZE-LE-CHATEL, BOYER, BUSSIÈRES, CHARNAY-LES-MACON, DAVAYE, JUGY, MACON, MILLY-LAMARTINE, PRISSE, LA-ROCHE-VINEUSE, SENNECEY-LE-GRAND, SOLOGNY, VARENNES-LES-MACON et VINZELLES
19	Sud Mâconnais	À l'est par la LGV sur les communes de BUSSIÈRES, CHARNAY-LES-MACON, DAVAYE, MACON, MILLY-LAMARTINE, PRISSE, LA-ROCHE-VINEUSE, SOLOGNY, VARENNES-LES-MACON et VINZELLES	BUSSIÈRES, CHARNAY-LES-MACON, DAVAYE, MACON, MILLY-LAMARTINE, PRISSE, LA-ROCHE-VINEUSE, SOLOGNY, VARENNES-LES-MACON et VINZELLES
21	Sud Bresse	L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, BANTANGES, BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BRANGES, BRIENNE, BRUAILLES, CHAMPAGNAT, LA-CHAPELLE-NAUDE, LA-CHAPELLE-THECLE, CONDAL,	

Entité Petit Gibier (numéro et nom)	Limites des entités petit gibier autres que communales	Communes entières	Communes partielles
		CUISEAUX, CUISERY, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, LE FAY, FLACEY-EN-BRESSE, FRANGY-EN-BRESSE, LA FRETTE, FRONTENAUD, LA GENÈTE, HUILLY-SUR-SEILLE, JOUDES, JOUVENCON, JUIF, LACROST, LOISY, LOUHANS, MENETREUIL, LE MIROIR, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTCONY, MONTPONT-EN-BRESSE, MONTRET, ORMES, PRETY, RANCY, RATENELLE, RATTE, ROMENAY, SAGY, SAILLENARD, SAINT-ANDRÉ-EN-BRESSE, SAINTE-CROIX, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-USUGE, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SAVIGNY-EN-REVERMONT, SAVIGNY-SUR-SEILLE, SIMANDRE, SORNAY, LA TRUCHÈRE, VARENNES-SAINT-SAUVEUR et VINCELLES	

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

**Annexe 2**  
**Communes concernées par le niveau de gestion n°1**

Rappel niveau de gestion n°1 : La chasse du lièvre d'Europe est autorisée uniquement le dimanche.

	Entité Petit Gibier (numéro et nom)	Limites des entités petit gibier autres que communales	Communes entières	Communes partielles
22	Bresse jurassienne		BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BOSJEAN, BOUHANS, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, LE PLANOIS, SENS-SUR-SEILLE, LE TARTRE et TORPES	

### Annexe 3 Communes concernées par le niveau de gestion n°3

*Rappel niveau de gestion n°3 : La chasse est ouverte tous les jours. Elle est réservée aux détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un plan de gestion attribuant un nombre maximal d'animaux à prélever. Tout lièvre prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.*

	Entité Petit Gibier (numéro et nom)	Limites des entités petit gibier autres que communales	Communes entières	Communes partielles
13	Clunyois	À l'est par la LGV sur les communes d'AMEUGNY, BERZE LE CHATEL, BONNAY, CLUNY, CORTAMBERT, CORTEVAIX, FLAGY, LOURNAND, MASSILLY et SOLOGNY Au sud par la RCEA (RN 79) sur les communes de MAZILLE, SAINTE-CÉCILE et SOLOGNY	CHATEAU, JALOGNY, LA-VINEUSE-SUR-FREGANDE et SALORNAY-SUR-GUYE	AMEUGNY, BERZE LE CHATEL, BONNAY, CLUNY, CORTAMBERT, CORTEVAIX, FLAGY, LOURNAND, MASSILLY, MAZILLE, SAINTE-CÉCILE et SOLOGNY
15	Vallée du Doubs	Au sud-ouest par l'autoroute A6 sur la commune de SAINT-RÉMY	ALLEREY-SUR-SAONE, AUTHUMES, LES BORDES, BRAGNY-SUR-SAONE, CHALON-SUR-SAONE, CHARETTE-VARENNE, CHARNAY-LES-CHALON, CIEL, CLUX-VILLENEUVE, CRISSEY, DEMIGNY, ECUELLES, FRAGNES-LA-LOYÈRE, FLETTERANS, FRONTENARD, GERGY, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LESSARD-LE-NATIONAL, LONGEPERRE, MONT-LES-SEURRE, NAVILLY, PALLEAU, PIERRE-DE-BRESSE, PONTOUX, POURLAN, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIÈRE, SAINT-LOUP-GEANGES, SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS, SASSENAY, SAUNIÈRES, SERMESSE, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, VERJUX et VIREY-LE-GRAND	SAINTE-RÉMY
20	Centre Bresse		L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, ALLEROT, BAUDIÈRES, BEY, LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, CHATENAY-EN-BRESSE, LA CHAUX, DAMERY, DAMPIÈRE-EN-BRESSE, DEVROUZE, DICONNE, EPERVANS, GUERFANS, LANS, LESSARD-EN-BRESSE, MERVANS, MONTCOY, OSLO, OIROUX-SUR-SAONE, LA RACINEUSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-DIDIER-EN-BRESSE, SAINT-ÉTIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARCEL, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMARD, THUREY, TOUTENANT, TRONCHY, VERISSEY et VILLEGAUDIN	

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00



## Annexe 4 Carte des EPG et leur niveau de gestion

